

**SCI 2JMP**  
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
Au capital de 100 €  
Siège social : Terres de Pères  
47600 NERAC

certifiés conformes

## STATUTS

**Modifiés par decision des associés en date du 07 octobre 2025**



Modification de l'article 4 : siege social

**STATUTS DE SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE**  
**MODIFIES PAR DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 07/10/2025**

Les soussignés :

**Monsieur Pierre SOUBIRAN,**  
Né le 11 août 1981 à NERAC (47)  
De nationalité française,  
Demeurant Terres de Peres,  
47600 NERAC  
Marié

**Madame Jennifer SOUBIRAN (née DANIEL),**  
Née le 07 octobre 1984 à AGEN (47)  
De nationalité française,  
Demeurant Terres de Peres 47600 NERAC  
Mariée

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils sont convenus de constituer entre eux et avec toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

**TITRE PREMIER - FORME. OBJET. DENOMINATION. SIEGE. DUREE**

**ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé par les présentes entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile immobilière régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ainsi que par les présents statuts.

**ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet :

- L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
- La production et la vente d'énergie photovoltaïque restreinte à un caractère accessoire.

Pour la réalisation de cet objet social ou pour faciliter celui ci, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment d'acquisition, construction, constitution d'hypothèque ou toutes autres sûretés réelles sur les biens sociaux dès lors que ces actes et opérations ne portent pas atteintes à la nature civile de cet objet.

Et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : 2JMP

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie immédiatement des mots "société civile immobilière" suivis de l'indication du capital social, en vertu des dispositions de l'article 32 du décret du 3 juillet 1978 précité.

La Société indiquera sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, son numéro d'identification accompagné de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, conformément aux dispositions de l'article R. 123-237 du Code de commerce.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

**Le siège social est fixé : 291 ROUTE DE PERES 47600 NERAC**

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## **TITRE II - APPORTS, CAPITAL SOCIAL, MODIFICATIONS DU CAPITAL**

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Le capital social est constitué par les apports suivants :

#### **Apports en numéraire**

Il est apporté en numéraire :

- par Monsieur Pierre SOUBIRAN  
la somme de cinquante euros ci..... 50 euros
- par Madame Jennifer SOUBIRAN  
la somme de cinquante euros, ci..... 50 euros

Soit au total la somme de cent euros (100 €), laquelle somme sera intégralement libérée à première demande du gérant.

## **ARTICLE 25 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au RCS.

Monsieur Pierre SOUBIRAN et Mme Jennifer SOUBIRAN, tous deux associés, sont expressément habilités à accomplir les actes et à prendre les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la Société en formation à la banque CREDIT AGRICOLE de Nérac (47 600);
- Acquérir le terrain ainsi que le bâtiment et emprunter toutes sommes nécessaires à l'effet de réaliser ladite opération et conférer toutes garanties ;
- Aux effets ci-dessus faire toutes déclarations légales, donner toutes garanties réelles ou inscrites, passer et signer tous actes, pièces et documents, verser toutes sommes nécessaires à la réalisation des actes ci-dessus, constituer tous mandataires spéciaux, élire domicile et généralement faire le nécessaire pour l'administration générale des affaires de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera, de plein droit, la reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Pierre SOUBIRAN et Mme Jennifer SOUBIRAN pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

## **TITRE VII. - DIVERS**

### **ARTICLE 26 - CONTESTATIONS**

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 27 - OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES**

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts, les associés déclarent opter pour l'impôt sur les sociétés.

**M. SOUBIRAN Pierre**

**Mme SOUBIRAN Jennifer**

**Statuts d'origine, enregistrés au SIE d'AGEN le 07/01/2022,**

**Statuts mis à jour par décisions des associés en date du 07/10/2025**

**Article 4 Siège social**

 PS  JS 